

Notice des transports scolaires 2020-2021 (à conserver)

> LES NOUVEAUTÉS POUR LA RENTRÉE 2020-2021

La Carte Scolaire +, un sésame mobilité pour les scolaires du réseau BreizhGo

Pour l'année scolaire 2020-2021, la Région proposera à tous les jeunes bénéficiant de l'abonnement scolaire, l'option Scolaire+ permettant pour 80€ de plus, d'accéder librement à l'ensemble des cars et des trains TER du réseau BreizhGo jusqu'au 6 juillet 2021 (en dehors des trajets effectués depuis ou vers leur établissement scolaire). Les scolaires résidant sur une île desservie par BreizhGo pourront, en plus d'accéder aux cars et aux trains TER, emprunter leur liaison maritime habituelle (en dehors des trajets effectués depuis ou vers leur établissement scolaire). Retrouvez toutes les conditions et tous les renseignements complémentaires sur www.breizhgo.bzh.

Une tarification harmonisée pour les scolaires bretons du réseau BreizhGo

À compter de la rentrée 2020, la Région Bretagne met en place une tarification scolaire harmonisée pour les quatre départements bretons. Cette tarification s'applique pour tous les modes de transport (train TER, car, bateau) pour les élèves demi-pensionnaires et internes.

Pour l'année scolaire, les familles paieront 120€ (120€ pour les internes transportés en train TER et 90€ pour les internes prenant le car ou le bateau) pour le 1^{er} et le 2^e enfants transportés puis 50€ pour le 3^e. La gratuité s'appliquera à partir du 4^e enfant. Retrouvez toutes les conditions et renseignements complémentaires sur www.breizhgo.bzh.

> MON ENFANT EST-IL ÉLIGIBLE AU TRANSPORT SCOLAIRE ?

Le service des transports a en charge le transport scolaire des élèves sur tout le territoire départemental à l'exception des élèves domiciliés et scolarisés à l'intérieur des agglomérations de Brest, Quimper, Quimperlé, Concarneau, Morlaix, Douarnenez et Landerneau.

Sont éligibles, **les élèves à partir de la classe de CP** et inscrits :

- dans l'enseignement primaire ou secondaire jusqu'au baccalauréat et dans un établissement public ou privé, sous contrat avec le ministère de l'éducation nationale ;
- dans un établissement d'enseignement et de formation professionnelle agricole public ou privé sous contrat.

Pour pouvoir bénéficier des transports scolaires, les élèves doivent avoir à parcourir, pour rejoindre leur établissement, **une distance d'au moins 3 km. Ils doivent fréquenter l'établissement désigné par la carte de sectorisation des transports scolaires disponible sur www.breizhgo.bzh.**

Les élèves qui ne satisfont pas ces critères peuvent procéder à une demande de dérogation pour être pris en charge sur un circuit existant dans la limite des places disponibles. À réception de ce formulaire par le service des transports, les familles des élèves concernés seront directement contactées par le service transports de l'Antenne de Quimper.

> LES DÉMARCHES D'INSCRIPTION

Pour effectuer une demande d'inscription au transport scolaire pour votre enfant, vous devez effectuer la demande en ligne sur le site www.breizhgo.bzh

La **date limite d'inscription est fixée au 15/07/2020**. Pour toute demande reçue après cette date, une majoration de **30 euros** sera appliquée.

Selon la situation de l'élève et sa scolarité, des justificatifs complémentaires doivent être fournis :

- **pour les élèves transportés sur le réseau SNCF** : pour les élèves ne disposant pas de carte KorriGo, un formulaire pour en effectuer la demande est disponible sur www.breizhgo.bzh.
À réception du dossier d'inscription, si le formulaire KorriGo n'est pas joint, nos services enverront à la famille le formulaire KorriGo à retourner complété.
- **pour les élèves dont la résidence alternée nécessite l'utilisation de deux transports** : le parent demandeur complète et signe ce dossier de demande d'inscription. Sur papier libre, ce même parent atteste de l'identité, de l'adresse et du trajet concernant le second parent. En cas de besoin, la Région se réserve le droit de demander un justificatif de situation familiale.
Attention : le second parent doit à son tour présenter une demande d'inscription au transport scolaire auprès de la Région Bretagne.

> LA CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Les demandes validées donnent lieu à l'envoi, à votre domicile, à compter de la deuxième quinzaine d'août, de la carte de transport.

À cette même date, **un titre provisoire** et une fiche horaire du transport affecté à votre enfant vous seront adressés par mail.

En cas de perte, détérioration ou de vol de la carte de transport et pour l'obtention d'un duplicata, vous devez remplir et envoyer au service Transports de l'Antenne de Quimper un formulaire de demande de duplicata disponible sur www.breizhgo.bzh. Le montant est de 8,00 €.

> LES MODALITÉS DE PAIEMENT

Pour l'année scolaire 2020-2021, **le montant annuel de la participation familiale est de 120 euros.**

Ce montant est indivisible et dû en totalité pour une utilisation supérieure à un mois.

- 3^e enfant d'une même famille utilisant un service de transport scolaire : 50,00 euros.
- 4^e enfant d'une même famille utilisant un service de transport scolaire : gratuit.

Pour les élèves hors secteur, le montant de la participation familiale majorée est le suivant :

- pour les élèves pris en charge avec dérogation : 120 euros.
- pour les collégiens hors secteur pris en charge sans dérogation : 250 euros.

La participation familiale devra être réglée en une fois à réception de la facture.

Le paiement en ligne par carte bancaire ou virement est disponible.

En cas de difficultés de paiement, veuillez contacter la centrale d'appel BreizhGo au 02 99 300 300.

Changement d'adresse

Tout redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le service Transports de l'Antenne de Quimper

> SÉCURITÉ ET DISCIPLINE

Entre le domicile et l'arrêt :

- Rester attentif à la circulation, notamment en traversant la chaussée.
- Porter un équipement rétro-réfléchissant pour être visible des automobilistes.
- Se présenter au point d'arrêt au moins 5 minutes avant le passage du car.

Pendant le voyage en car :

- Présenter son titre de transport à chaque montée dans le car.
- Le port de la ceinture est obligatoire durant la totalité du trajet. En cas de non-port de la ceinture, les contrevenants risquent une contravention de 135 euros (articles R.412-1 et R.412.2) du code de la route.
- Chaque élève doit rester assis à sa place durant toute la durée du trajet et ne pas mettre les pieds sur les sièges.
- Les sacs ou cartables doivent être placés sous les sièges.

À la descente du car :

- Attendre calmement que le car soit suffisamment éloigné afin d'avoir une visibilité maximale avant de traverser la chaussée.

Tout comportement qui pourrait gêner le conducteur, distraire son attention et mettre en cause la sécurité de tous est strictement interdit.

Tout manquement à ces règles, fera l'objet d'un signalement et pourra entraîner un avertissement ou l'exclusion (temporaire ou définitive) des services de transport scolaire. En cas de dégradations commises par les élèves, la responsabilité des parents est engagée pour les élèves mineurs ou leur propre responsabilité si les élèves sont majeurs.

Toute évolution de la réglementation s'impose aux élèves et à leurs familles.

Le règlement des transports scolaires 2020-2021 est disponible à l'adresse suivante : <https://www.breizhgo.bzh/transports-scolaires/finistere>